

## S o m m a i r e

Maladie de Newcastle en Australie : rapport de suivi	137
Anémie infectieuse du saumon au Royaume-Uni / Grande-Bretagne : rapport de suivi	139
Peste porcine classique en Argentine : complément d'information	140
Fièvre aphteuse en République populaire de Chine	141
Peste bovine en Russie : levée des mesures de restriction	141
Peste porcine classique en Moldavie : complément d'information	141
Maladie vésiculeuse du porc en Italie : dans la province de Rovigo	142

### MALADIE DE NEWCASTLE EN AUSTRALIE Rapport de suivi

#### RAPPORT DE SUIVI N° 1

*Traduction d'une télécopie reçue le 25 septembre 1998 du Docteur G. Murray, chef des services vétérinaires, ministère du secteur primaire et de l'énergie, Canberra :*

**Terme du rapport précédent :** 21 septembre 1998 (voir *Informations sanitaires*, 11 [38], 132, du 25 septembre 1998).

**Terme du présent rapport :** 25 septembre 1998.

**Diagnostic :** des recherches approfondies ont permis de confirmer la virulence du virus qui a été isolé à partir de prélèvements effectués dans les exploitations n° 1 et 2.

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Laboratoire australien de santé animale.
- B. Indice de pathogénicité intracérébrale (IPIC) :**
  - Exploitation n° 1 : ICPI = 1,6 ;
  - Exploitation n° 2 : ICPI = 1,9.
- C. Autopsie :** l'examen anatomopathologique a mis en évidence des lésions caractéristiques d'une infection par un virus neurotrope.
- D. Etude du séquençage génique :** à ce jour, l'étude du séquençage génique révèle que les isolats obtenus à partir de prélèvements effectués dans les exploitations n° 1 et 2 correspondraient au même virus de la maladie de Newcastle.

#### **Epidémiologie :**

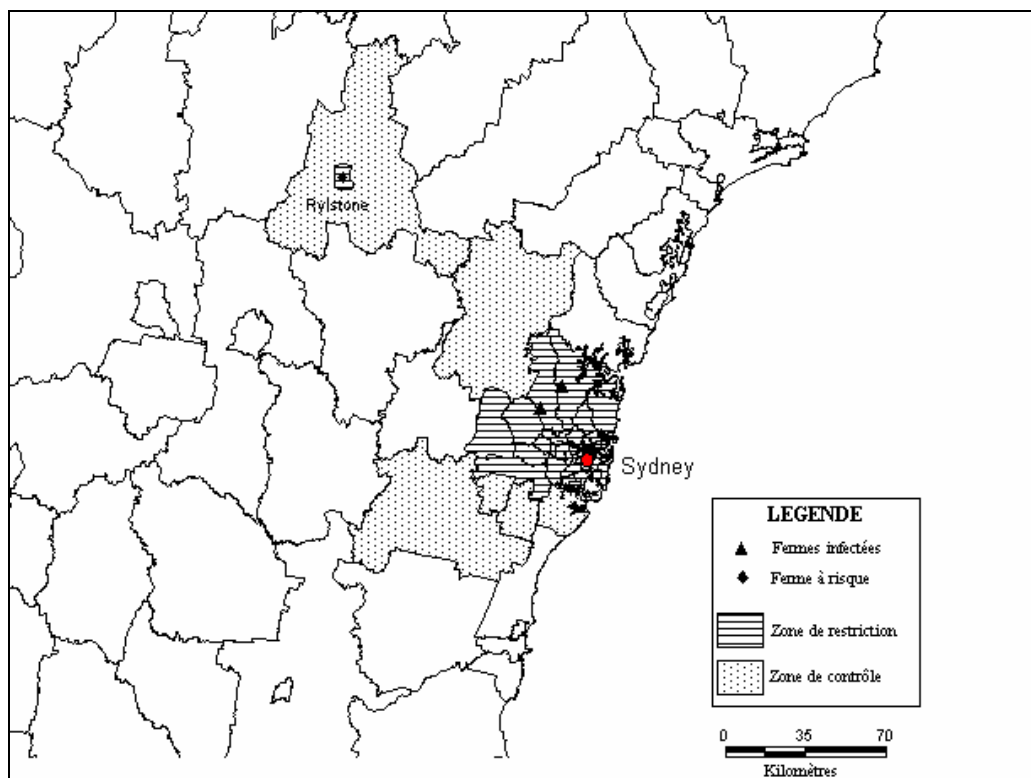
- L'information figurant dans le rapport d'urgence selon laquelle l'examen de prélèvements effectués sur des pigeons sauvages qui se trouvaient sur la propriété n° 1 avait révélé leur infection par le virus de la maladie de Newcastle était erronée ; elle reposait sur un dépistage sérologique d'un agent agglutinant les hématies. Des recherches complémentaires approfondies n'ont pas permis de mettre en évidence le virus de la maladie de Newcastle chez ces pigeons : absence de signes caractéristiques de la maladie, absence de découverte de l'antigène et absence d'isolement du virus dans des œufs six jours après inoculation de matière recueillie sur écouvillons cloacaux. A ce stade des recherches, il paraît improbable que ces pigeons soient infectés, et, sur tout le territoire de l'Australie, l'infection n'a été mise en évidence que dans les exploitations n° 1 et 2.
- Les études comparatives qui ont été faites avec d'autres isolats lentogènes australiens, et avec des souches étrangères disponibles dans la banque de gènes, donnent à penser que la souche incriminée dans cet épisode résulterait de la mutation d'une souche endémique.
- Une enquête menée en aval de la première exploitation atteinte a permis de découvrir une exploitation à risque située à Rylstone (32° 58' S - 149° 0' E), dans l'Etat de Nouvelle-Galles du Sud, à 130 km au nord-ouest des deux exploitations mises en interdit.

L'exploitation n° 3 fournissait des œufs et de la viande au marché national dans la région de Sydney. Aucun oiseau ou produit avicole n'a été exporté à partir de cette exploitation. Elle est isolée et il n'y a aucune autre exploitation avicole dans les environs.

**Nombre total d'animaux dans l'exploitation n° 3 :**

<b>sensibles</b>	<b>cas</b>	<b>morts</b>	<b>détruits</b>	<b>abattus</b>
2 500*	...	...	2 500*	0

\* poulets de chair



**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

Les mesures de lutte suivantes ont été mises en place par les autorités vétérinaires du gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud :

- Mise en interdit des trois exploitations et application de mesures de restriction des transports d'oiseaux et de leurs produits. L'exploitation de Rylstone a été mise en interdit le 22 septembre.
- Déclaration d'une zone infectée ("zone de restriction") d'environ 3 km autour des exploitations infectées.
- Déclaration d'une zone de surveillance ("zone de contrôle") de plus de 10 km autour des exploitations infectées.
- Dans l'exploitation n° 1, la destruction de toutes les poulettes, toutes les oies et tous les ratites est terminée et des pigeons sauvages ont été euthanasiés. La destruction des poules pondeuses restantes a bien avancé.
- Dans l'exploitation n° 3, les autorités vétérinaires de Nouvelle-Galles du Sud ont détruit toutes les volailles à titre préventif le 24 septembre.
- Surveillance intensive et recherche des oiseaux vivants et des produits dérivés issus des fermes atteintes. Les aviculteurs et les organisations d'éleveurs d'oiseaux de volière et de pigeons voyageurs sont fréquemment consultés et sont très coopératifs.

La maladie a fait l'objet d'une mesure de régionalisation conformément aux principes établis par l'OIE. Par conséquent, aucune restriction n'affecte les transports de volailles et de produits dérivés à l'intérieur de l'Australie en dehors de la zone de surveillance, et le reste de l'Australie doit être reconnu comme une zone indemne de maladie de Newcastle à virus virulent.

**ANEMIE INFECTIEUSE DU SAUMON AU ROYAUME-UNI / GRANDE-BRETAGNE**  
**Rapport de suivi**

RAPPORT DE SUIVI N° 2

Traduction d'une télécopie reçue le 29 septembre 1998 du Docteur J.M. Scudamore, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Surbiton :

**Terme du rapport précédent** : 6 juillet 1998 (voir *Informations sanitaires*, 11 [27], 97, du 10 juillet 1998).

**Terme du présent rapport** : 29 septembre 1998.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre de nouveaux foyers (salmonicultures marines)
Loch Nevis	1
Loch Linnhe	2
St Magnus Bay (îles Shetland)	1

**Nombre total de foyers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998** : dix (10). En outre, on dénombre actuellement onze fermes suspectes en zone côtière.

**Diagnostic** : le diagnostic de l'anémie infectieuse du saumon (AIS) repose sur l'étude des courbes de mortalité, l'observation clinique, l'histopathologie et l'identification du virus.

**A. Laboratoires** : le laboratoire de référence de l'OIE pour l'anémie infectieuse du saumon (Institut national vétérinaire, Oslo, Norvège) et celui de l'Union européenne pour les maladies des poissons (Århus, Danemark) continuent de fournir conseils et assistance pour le diagnostic de la maladie.

**B. Epreuves diagnostiques réalisées** : épreuve des anticorps monoclonaux et RT-PCR<sup>(1)</sup>.

**Epidémiologie** : des recherches épidémiologiques se poursuivent dans le but de découvrir les sources possibles d'infection et de déterminer si la maladie s'est propagée.

**A. Source de l'agent / origine de l'infection** : des prélèvements ont été effectués sur des poissons sauvages de la zone côtière ; à ce jour, leur examen s'est révélé négatif.

**B. Mode de diffusion de la maladie** : tous les sites sauf un s'avèrent être liés en amont à une source d'infection unique, qui se trouve au Loch Nevis. Ces liens s'étaient établis avant même l'instauration des contrôles, ce qui indique que la période d'incubation est longue.

Le seul site suspect pour lequel aucun lien n'a été mis en évidence se trouve à moins de 4 km d'un site infecté.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- Les services officiels ont requis l'abattage et la destruction obligatoire de tous les poissons, œufs et gamètes dans les fermes atteintes, conformément aux dispositions de la directive de l'Union européenne applicable en la matière (Directive n° 93/53/CEE).
- La chair des poissons de taille commercialisable pour la consommation humaine et qui ne présentaient aucun symptôme a fait l'objet des traitements appropriés. L'élimination des poissons morts et des déchets et boyaux de poisson s'est faite en conformité avec la directive de l'Union européenne relative aux déchets animaux (Directive du Conseil n° 90/667/CEE).
- Tous les sites où l'infection a été confirmée seront nettoyés et désinfectés, et un vide sanitaire y sera maintenu pendant au moins six mois.
- Tous les sites suspects sont soumis à des mesures de restriction des déplacements ; des mesures de désinfection sont appliquées aux entrées et aux sorties, et tous les sites sont régulièrement inspectés par les services officiels. Si nécessaire, il est recommandé aux éleveurs de récolter au plus tôt les poissons commercialisables.
- Toutes les fermes piscicoles de la zone côtière sont maintenues sous surveillance officielle et font l'objet d'inspections régulières.

(1) *reverse transcriptase - polymerase chain reaction* : amplification en chaîne par polymérase-transcriptase inverse.

**PESTE PORCINE CLASSIQUE EN ARGENTINE**  
**Complément d'information**

(*Date du dernier foyer signalé précédemment* : avril 1995).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 29 septembre 1998 du Docteur L.O. Barcos, président du Service national de la santé et de la qualité agro-alimentaire (SENASA), ministère de l'économie, des travaux publics et du service public, Buenos Aires :

**Nature du diagnostic** : de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie** : 18 août 1998.

**Date présumée de l'infection primaire** : 14 août 1998.

<b>Localisation</b>	<b>Nombre de foyers</b>
Marcos Paz, province de Buenos Aires	1 ferme

**Description de l'effectif atteint** : en juillet 1998, des porcelets femelles âgés de 7 mois ont été introduits dans une ferme qui était vide (sans porcs) depuis plus de trois mois. Les animaux avaient reçu une vaccination de rappel contre la peste porcine classique avant d'intégrer cet établissement.

**Nombre total d'animaux dans le foyer** :

<b>sensibles</b>	<b>cas</b>	<b>morts</b>	<b>détruits</b>	<b>abattus</b>
300	60	5	0	1

**Diagnostic** :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : laboratoire central du SENASA.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées** : épreuve d'immunofluorescence indirecte.
- C. Agent causal** : non isolé.

**Epidémiologie** :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection** : indéterminées.
- B. Mode de diffusion de la maladie** : l'agent ne s'est pas propagé, les animaux étant maintenus dans un bâtiment clos, dans des stalles contenant de cinq à huit animaux.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport** :

- Traitement des animaux atteints. A part les cinq animaux qui sont morts, tous les animaux traités ont répondu de façon satisfaisante aux antibiotiques.
- Plan de lutte couvrant tout le pays.

\*  
\* \*

## FIEVRE APHTEUSE EN REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

(**Date du dernier foyer signalé précédemment** : novembre 1997).

Extrait du rapport mensuel de la République populaire de Chine portant sur juillet 1998, reçu le 25 septembre 1998 du directeur du département de l'élevage et de la santé animale, ministère de l'agriculture, Pékin :

**Foyers de fièvre aphteuse en juillet 1998** : deux (2) districts infectés dans la province du Yunnan (dans le sud du pays).

\*  
\* \*

## PESTE BOVINE EN RUSSIE Levée des mesures de restriction

### RAPPORT DE SUIVI N° 1

Traduction d'une télécopie reçue le 1<sup>er</sup> octobre 1998 du Docteur V.M. Avilov, chef des Services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Moscou :

**Terme du rapport précédent** : 24 août 1998 (voir *Informations sanitaires*, 11 [34], 115, du 28 août 1998).

**Terme du présent rapport** : 30 septembre 1998.

**Dernières informations sur le nombre d'animaux dans le foyer :**

<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
150	70*	42	7	21

\* 54 veaux âgés de moins de 18 mois et 16 vaches.

**Epreuves diagnostiques réalisées** : sérologie, amplification génique (PCR) et épreuves d'inoculation.

**Epidémiologie :**

**A. Source de l'agent / origine de l'infection** : inconnues.

**B. Mode de propagation de la maladie** : pâturage commun.

Tous les animaux malades ont été abattus le 22 août et aucun nouveau cas de peste bovine n'est apparu depuis cette date. Toutes les mesures de restriction ont été levées le 1<sup>er</sup> octobre 1998.

\*  
\* \*

## PESTE PORCINE CLASSIQUE EN MOLDAVIE Complément d'information

Traduction d'une télécopie reçue le 1<sup>er</sup> octobre 1998 du Docteur V.M. Bahau, chef du département vétérinaire, ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Kichinev :

**Terme du rapport précédent** : 11 septembre 1998 (voir *Informations sanitaires*, 11 [38], 129, du 25 septembre 1998).

**Terme du présent rapport** : 1<sup>er</sup> octobre 1998.

Aucun nouveau cas de morbidité ou de mortalité n'a été observé. Toutes les mesures sanitaires de rigueur sont prises et 51 950 animaux cliniquement sains ont été vaccinés.

**MALADIE VESICULEUSE DU PORC EN ITALIE**  
**dans la province de Rovigo**

Traduction d'une télécopie reçue le 2 octobre 1998 du Docteur R. Marabelli, directeur général des services vétérinaires, ministère de la santé, Rome :

**Date de la suspicion** : 18 septembre 1998.

**Date de la confirmation du diagnostic** : 29 septembre 1998.

<b>Localisation</b>	<b>Nombre de foyers</b>
commune d'Adria, province de Rovigo, région de Vénétie	1

**Nombre total d'animaux dans le foyer :**

<b>sensibles</b>	<b>cas</b>	<b>morts</b>	<b>détruits</b>	<b>abattus</b>
157	...	0	157*	0

\* le 30 septembre 1998

**Epidémiologie** : il s'agit d'un foyer primaire.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport** : adoption des mesures de police vétérinaire prévues par la législation nationale et européenne.

\*  
\* \*

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.